

Garantie limitée

Panneaux d'appui pour carrelage à des fins résidentielles et commerciales légères GoBoard® et GoBoard LT®

1. Garantie limitée : Johns Manville (« JM ») garantit pour une période de dix ans que ses panneaux d'appui pour carrelage GoBoard® et GoBoard LT® (le « Produit ») sont exempts de défauts qui les rendent inutilisables comme panneaux d'appui pour carrelage dans les applications résidentielles et commerciales légères. Cette Garantie limitée n'est accordée qu'au propriétaire (qui doit être une personne physique) de la structure sur laquelle le Produit est installé (« Structure » au moment de l'installation (« Personne assurée »)). Cette garantie limitée ne peut être cédée ou transférée. Cette Garantie limitée prend effet à la date d'achat du Produit et restera en vigueur tant que la Personne assurée est propriétaire de la Structure. Cette garantie est limitée à la vente du Produit fabriqué et destiné à être utilisé aux États-Unis et au Canada.

PAR LES PRÉSENTES, JM DÉCLINE TOUTE AUTRE REPRÉSENTATION ET GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE QUALITÉ MARCHANDE.

2. Ce que JM fera : Si un Produit n'est pas conforme à la Garantie limitée stipulée au paragraphe 1, ci-dessus, pendant la période de garantie, JM réparera ou remplacera, à sa seule discrétion, le Produit défectueux par une même quantité de Produit non défectueux ou remboursera le prix d'achat original du Produit défectueux. Si la Personne assurée n'est pas en mesure d'établir le prix de vente d'origine du Produit défectueux, le prix sera déterminé par JM à sa seule discrétion. De plus, JM paiera ou remboursera le coût de la main-d'œuvre nécessaire pour réparer ou remplacer le Produit défectueux, jusqu'à concurrence de deux fois le prix réel payé par la Personne assurée pour le Produit défectueux.

RESTRICTION DE SECOURS : LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX PAR JM OU LE REMBOURSEMENT DU PRIX PAYÉ POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX EN PLUS DU PAIEMENT OU DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DÉCRITS AU PARAGRAPHE 2 SERA LE SEUL ET UNIQUE RECOURS EN CAS DE VIOLATION DE LA GARANTIE LIMITÉE PRÉVUE À LA SECTION 1, CI-DESSUS.

3. Pour faire une réclamation : La couverture en vertu de la présente Garantie limitée est assujettie aux modalités et conditions suivantes.

- Une Personne assurée doit fournir un avis écrit à JM dans les 30 jours suivant la découverte de tout défaut réclamé couvert par la présente Garantie limitée et avant de commencer toute réparation permanente. Cet avis écrit doit comprendre une description du défaut, une copie du reçu de caisse daté, une facture ou une preuve d'installation, ainsi que des photos montrant le défaut réclamé. Les avis et toutes les pièces justificatives doivent être envoyés, par poste recommandée, au bureau de vente Johns Manville Insulation Group le plus proche ou au siège social de Johns Manville.
- En vertu de la présente Garantie limitée, un demandeur doit fournir à JM la preuve qu'il/elle est une Personne assurée au sens de la section 1 ci-dessus.
- Le Produit doit être manipulé, entreposé et installé conformément à toutes les instructions, recommandations et spécifications d'installation de JM (disponibles à l'adresse www.jm.com), aux pratiques de construction standard et aux normes de l'industrie définies par le Tile Council of North America, Inc. (Conseil nord-américain de la céramique) et aux codes du bâtiment adoptés par les gouvernements ou organismes fédéraux, étatiques ou locaux applicables à l'installation.
- À sa demande, JM disposera de 30 jours à compter de la réception de la réclamation pour inspecter le Produit présumé défectueux et doit bénéficier d'un accès raisonnable pour inspection.

- Après la découverte d'un défaut, la Personne assurée doit immédiatement, et à ses propres frais, assurer la protection de tous les biens qui pourraient être touchés jusqu'à ce que le défaut soit réparé, le cas échéant. Toute réparation entreprise par ou au nom d'une Personne assurée sans l'accord préalable de JM, peut annuler cette Garantie limitée, à l'entière discrétion de JM.
- 4. Ce qui n'est pas couvert :** Cette Garantie limitée ne couvre pas les pertes ou dommages à la Structure ou à son contenu dus à une des causes suivantes :
 - Les pratiques d'entreposage, de manutention, d'installation et de finition qui ne sont pas conformes aux instructions, recommandations et spécifications d'installation de JM (disponibles à l'adresse www.jm.com), aux pratiques de construction normalisées, aux codes du bâtiment applicables ou les normes de l'industrie définies par le Council of North America, Inc. (Conseil nord-américain de la céramique) ou au traitement, à la modification ou l'altération du Produit après son expédition par JM. La défaillance ou les défauts des matériaux auxquels le Produit est fixé ou les matériaux qui sont fixés au Produit, y compris tout dommage au Produit résultant de l'installation, de la réparation ou de l'enlèvement de tout matériau installé sur le Produit, à proximité de ou fixé à celui-ci.
 - La défaillance de la Personne assurée à maintenir la Structure avec des soins raisonnables et à protéger le Produit contre une utilisation ou une exposition supérieure à la normale à l'intérieur de la Structure.
 - Les conditions impliquant une croissance organique, y compris, mais sans s'y limiter, les moisissures, les algues, les champignons, les bactéries ou les insectes.
 - Le manquement d'installer le Produit dans les 12 mois suivant l'achat.
 - L'utilisation du Produit d'une manière autre que celle prévue comme appui pour carrelage dans les applications résidentielles ou commerciales légères.
 - Tout acte, omission ou négligence de l'Acheteur admissible ou d'un tiers.
 - La mauvaise conception du bâtiment ou du système.
 - L'affaissement du bâtiment, le mouvement des éléments d'ossature, la défaillance ou la déformation des murs ou des fondations de la structure.
 - Les ouragans, inondations, incendies, vandalismes, tempêtes de grêle, tremblements de terre, vents violents, tornades, chutes d'objets, et autres catastrophes naturelles.
 - L'immersion dans l'eau ou l'accumulation ou cascade soutenue d'eau.
 - Le Produit doit être installé à l'aide de fixations GoBoard® ou de rondelles GoBoard® et scellé avec du scellant GoBoard®.

Le Produit présente des caractéristiques de surface naturelles (marquage, dépôts de surface et ombres) et d'autres caractéristiques résultant de sa fabrication qui ne sont pas considérées comme des défauts. L'apparence du Produit peut varier par rapport à ce qui est décrit dans toute documentation ou dans tout échantillon ou autre modèle inspecté par la Personne assurée.

5. Limitation de responsabilité : EN AUCUN CAS JM NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE CONSÉCUTIF, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, INDIRECT OU PUNITIF, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE RÉCLAMATION POUR DOMMAGE MATÉRIEL QU'ELLE SOIT BASÉE SUR UNE VIOLATION DE GARANTIE, UNE NÉGLIGENCE, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, UN DÉLIT, UNE RUPTURE DE CONTRAT OU TOUTE AUTRE THÉORIE LÉGALE.

Certains états n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de garantie ou ne permettent pas l'exclusion ou la limitation de dommages accessoires ou consécutifs, de sorte que les dénis de responsabilité ci-dessus peuvent ne pas vous concerner.

Aucun représentant de JM ni aucune autre partie ne sont autorisés à fournir une autre garantie en plus de celles fournies dans le cadre de la présente Garantie limitée.